

Service : Greffe Correctionnel
Poste :

Affaire n° 0835730053
23EME CHAMBRE - 1
Audience 22 décembre 2008
Nom CAPO CHICHI

PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION DE SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE

QUALIFICATION : VIOLENCE COMMISE EN REUNION SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS , VIOLENCE COMMISE EN REUNION SANS INCAPACITE ,

CAPO CHICHI Stellio, né le 09 décembre 1981 à STRASBOURG - 67482

domicilié : 273 rue Lowestoft
78370 PLAISIR

a fait l'objet de la décision suivante :

Peine(s) principale(s) :

10240 - Emprisonnement délictuel - 2 mois

43020 - Avec sursis mise à l'épreuve, délai 18 mois

est avisé(e) de son obligation de se soumettre, au cours de ce délai, aux obligations de l'article 132-44 du Code Pénal

- répondre aux convocations du juge de l'application des peines ou du travailleur social désigné;
- recevoir les visites du travailleur social et lui communiquer les renseignements ou documents de nature à permettre le contrôle de ses moyens d'existence et de l'exécution de ses obligations;
- prévenir le travailleur social de ses changements d'emploi;
- prévenir le travailleur social de ses changements de résidence ou de tout déplacement dont la durée excéderait 15 jours et rendre compte de son retour;
- obtenir l'autorisation préalable du juge de l'application des peines pour tout déplacement à l'étranger et, lorsqu'il est de nature à mettre obstacle à l'exécution de ses obligations, pour tout changement d'emploi ou de résidence.

aux obligations de l'article 132-45 du Code Pénal :

- 1° - suivre un enseignement ou exercer une activité professionnelle
- 2° - établir sa résidence en un lieu déterminé
- 5° - réparer en tout ou partie, en fonction de ses facultés contributives les dommages causés par l'infraction, même en l'absence de décision sur l'action civile
- 13° - s'abstenir d'entrer en relation avec certaines personnes, notamment la victime de l'infraction les victimes, à savoir Messieurs Ahmed MEGUINI et Alexis DAVID

Tout manquement aux mesures et obligations ci-dessus prononcées pourra faire encourir la révocation de ce sursis (article 132-47 du Code Pénal).

La personne



Le Greffier



Le Président



Vous venez de faire l'objet de la décision ci-dessus, et vous devez nécessairement vous présenter :

1) Si vous habitez PARIS :

au Bureau de l'exécution des peines (BEX)
du Palais de Justice de PARIS - escalier G - rez de chaussée
4 Boulevard du Palais - 75001 PARIS
(conformément aux modalités indiquées dans le document joint)

2) Si vous êtes domicilié(e) hors de PARIS :

auprès du Juge de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance
qui correspond à l'adresse que vous venez d'indiquer.

Reçu notification et copie le 22 décembre 2008 :

